

Webinaire Autisme et inclusion sociale *Mardi 22 juin : L'habitat inclusif*



Vivre chez soi sans être seul

Dr Alexandre YAILIAN
Psychiatre, UDSAA



Introduction

- Rétablissement
 - Processus individuel et collectif d'autonomisation après le diagnostic
 - Se rétablir ≠ guérir
 - Faire face, vivre avec
 - Insertion dans la vie socioprofessionnelle

Définitions

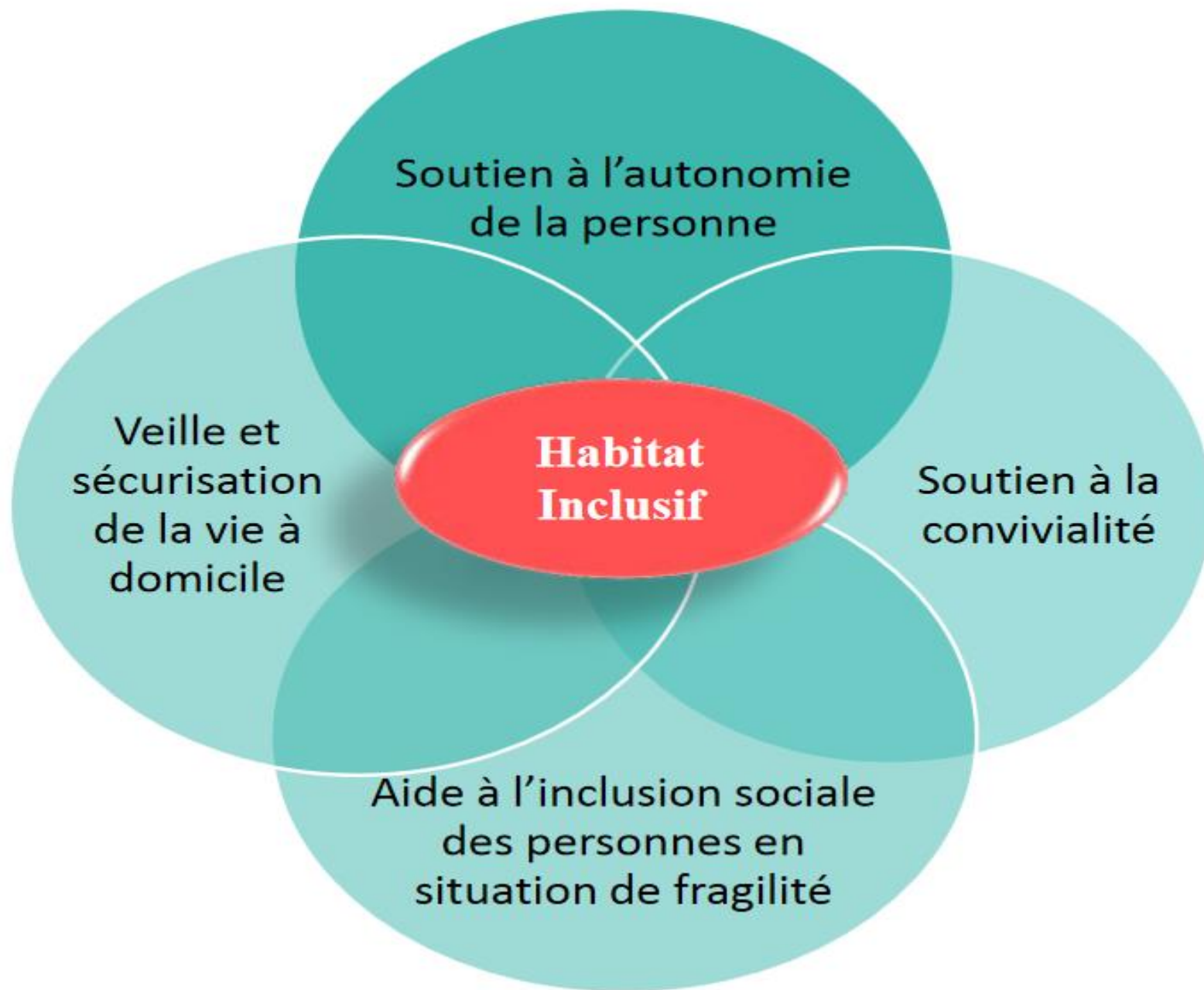
- Habitat
 - Beaucoup plus qu'un « logement »
 - Englobe les relations et les modes d'interaction avec tout l'environnement
- Habitat inclusif = Habitat A.P.I.
 - Accompagné
 - Partagé
 - Inséré dans la vie locale

Un écho à la devise républicaine

- Permettre à chacun d'être « capable » malgré le handicap ou l'âge
 - Liberté
- Désir de droit commun : pouvoir habiter à l'égal de tous au milieu de tous
 - Égalité
- Recréer un tissu social : diminuer l'isolement
 - Fraternité

Habitat dans la cité

- A proximité des services
 - Publics
 - Transports
 - Commerces
 - Soins
 - Sociaux et médico-sociaux
- C'est la résidence principale de la personne



Pour qui ?

- Libre choix => en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale
- Pas d'orientation de la CDAPH

Un domicile ordinaire ?

- Oui, mais...
 - **Mise en commun**
 - Moments de vie quotidienne (repas, loisirs)
 - Services d'aide à la personne
 - « Être chez soi sans être seul·e »

Une « troisième voie » entre le logement ordinaire et l'établissement médico-social

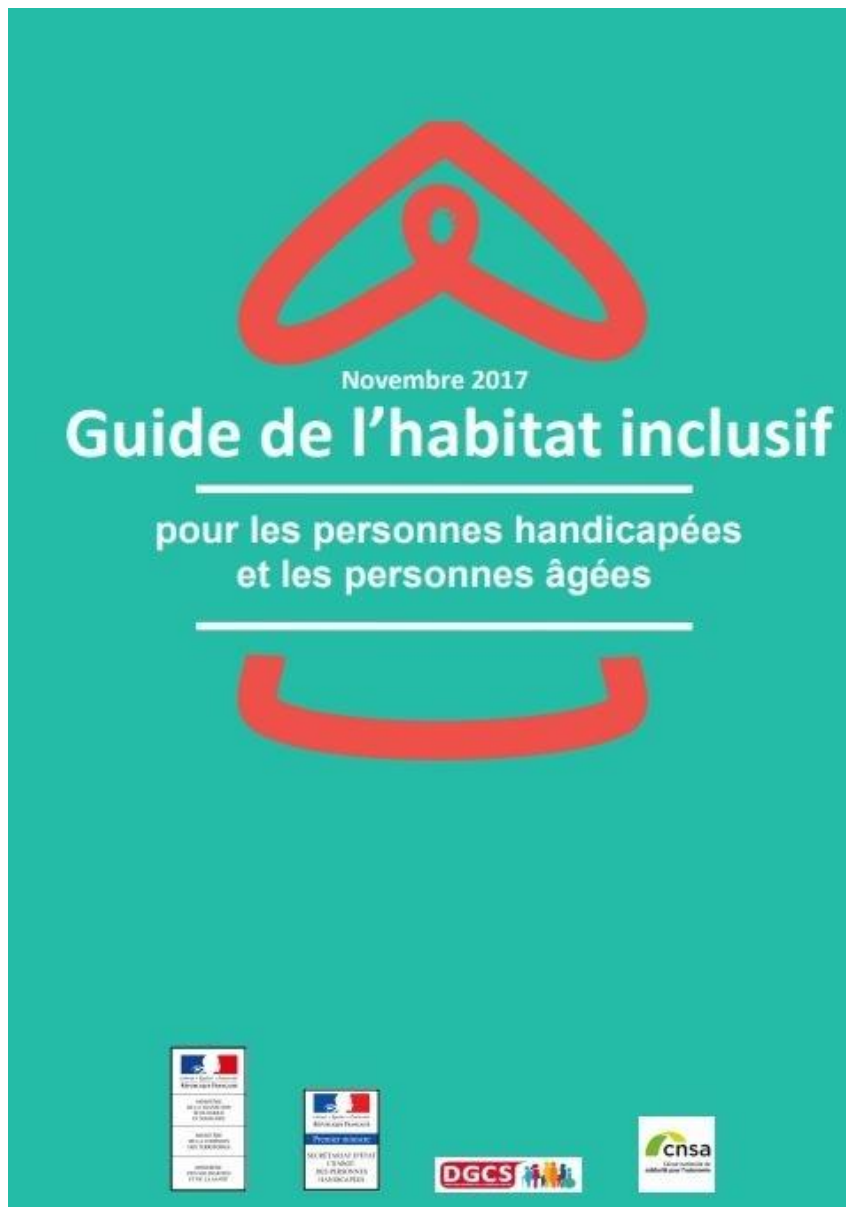
Logement ordinaire	« occuper » un logement	Trouver ses propres solutions
Etablissement médico-social	« être accueilli »	Passivité dans la recherche de solutions ?
Habitat inclusif	Partager une vie à plusieurs, avec des règles	Mobiliser la participation de tous pour rechercher une solution

Transformations

- Trouver des espaces de vie partagés (tout en gardant des espaces privés, intimes)
- Prévoir l'animation des moments de partage de vie, la répartition des tâches, la médiation des conflits, etc
- Gain d'organisation et économies possibles

Depuis 2017

- Favoriser le développement de l'habitat inclusif
- Viser la pérennité
 - Impulser une démarche nationale
 - Sécuriser le modèle économique
 - Lever les obstacles juridiques
- Guide de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées



- <https://www.cnsa.fr/documentation/guide-de-l-habitat-inclusif-pour-les-personnes-handicapees-et-les-person.pdf>

Le forfait habitat inclusif

- Depuis 2019
- Finance l'animation du projet de vie sociale et partagée au sein d'un habitat inclusif
- 3000 à 8000 € par an et habitant *
- Le forfait est attribué à la structure
- En 2021, la CNSA allouera aux agences régionales de santé jusqu'à 25 millions d'euros pour financer les forfaits habitat inclusif au sein d'habitats inclusifs.

* Plafond de 60000 € par projet

Aide à la vie partagée (AVP)

- Depuis 2021
- L'aide est demandée à titre individuel
- Montant similaire au forfait précédent
- Accord entre le département et la CNSA

- 600 projets en 2022

Mes principales dépenses

Loyer et charges

Frais de vie quotidienne

Services nécessaires à mon autonomie

Services relevant du projet de vie sociale et partagée auquel je prends part

Dépenses de santé

« Extras »

Mes ressources propres

Salaire / Pension de retraite / ASPA / AAH / Pension d'invalidité / Rente ATMP...
Aides fiscales (crédit d'impôts services à la personne)

Les aides spécifiques auxquelles j'ai droit

Aide au logement
Majoration pour vie autonome
Majorée pour couvrir les espaces communs

Aides de droit commun

APA / PCH
Forfait de services mutualisés

Aide à la vie partagée

Assurance Maladie

Ressources « indirectes »

Les services dont je peux bénéficier

Attribution d'un logement locatif social

Services « tarifés » ou subventionnés type SAVS, SAMSAH, SSIAD, SPASSAD, GEM etc.

~~Forfait pour l'habitat inclusif attribué dans le cadre d'un appel à projet et sur crédits limitatifs~~

Accès aux services de santé

Les ressources « directes » que je peux utiliser pour couvrir ces dépenses

Merci de votre attention

